

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1012

présenté par
M. Poignant-----
ARTICLE 32

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article 21 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, il est inséré un article 21 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 21 bis.* – Pour les bâtiments réhabilités raccordés à un réseau de distribution de chaleur, la puissance souscrite dans le cadre des contrats existants peut faire l'objet d'un réajustement à la demande des souscripteurs après travaux, selon des modalités fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement insère les dispositions de l'article 32, non modifiées, dans la loi du 15 juillet 1982 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.